

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-MALO

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU** l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;
- VU** la modification de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat en régions et en départements mise en place au 1^{er} janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Saint-Malo :

A R R E T E

Article 1 : La composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, instituée par mon arrêté du 27 octobre 2004, est modifiée comme suit :

.../...



Papier recyclé

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant chargé de l'environnement (DIREN Bretagne), 2 rue Maurice FABRE, CS 86523, 35065 Rennes Cedex ;

Remplacé par

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Bretagne), 2 rue Maurice FABRE, CS 86523, 35065 Rennes Cedex ;

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, cité de l'agriculture, 15 avenue de Cucillé, 35047 Rennes Cedex ;

Le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant, l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes Cedex ;

Le Directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant, 27 Quai Duguay Trouin, BP 70, 35406 Saint-Malo Cedex ;

Remplacé par

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer disposera de 3 représentants, dont un représentant le Directeur Adjoint Délégué à la Mer et au Littoral.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004, des l'arrêts modificatifs du 25 septembre 2008 et du 23 octobre 2009, restent inchangées.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites Internet suivants : www.bretagne.pref.gouv.fr et www.gesteau.eaufrance.fr

A Rennes, le 18 DEC. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Franck-Olivier LACHAUD